

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le mardi **3 septembre 2024 à 19 h**, et à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

18 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 des procès-verbaux des 5 et 26 août 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Offre de services professionnels de base et de consultation de Cain Lamarre, conseillers juridiques;
 - 5.2 Service de recouvrement de créances municipales impayées;
 - 5.3 Résolution mandant Cain Lamarre à des fins de représentation à la Cour municipale;
 - 5.4 Adoption – *Règlement n° 24-534 modifiant le règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Austin*;
 - 5.5 Acceptation de la soumission pour la relocalisation du système informatique;
 - 5.6 Résolution concernant le lieu des séances du conseil durant les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;
 - 5.7 Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;
 - 5.8 Adoption d'un code de civilité au travail;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Règlement des dossiers SAI-Q-212999-1510 et SAI-Q-213013-1510 (Tribunal administratif du Québec);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Demande d'aide financière au programme d'aide financière pour la formation des pompiers;
 - 7.3 Offre de service concernant l'analyse de l'état des lieux du service de sécurité incendie d'Austin en vue de la préparation de la relève;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Contrat de déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing, Patterson et Dufresne;
 - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE 2024-2025 - attestation des travaux réalisés;
 - 8.3 Avis de motion - *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
 - 8.4 Acceptation de la soumission pour les travaux de l'intersection de la rue des Vignes et des Merisiers;
 - 8.5 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet soutien - chemin Millington;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-06-0004 – 29, chemin McGlinchy;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-07-0003 – 4, rue des Ormes;

- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1** Acceptation de la soumission de NaturEden pour le plan de construction du parc des loisirs;
 - 10.2** Offre de services pour le contrat d'entretien de la patinoire pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;
- 11 Hygiène du milieu et environnement**
 - 11.1** Reconduction de l'Entente intermunicipale pour le traitement des matières résiduelles organiques;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-09-214)

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 26 AOÛT 2024 (215)

2024-09-215

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 août 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 août 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2024 soient adoptés et approuvés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES (216)

2024-09-216

ATTENDU l'offre de services professionnels du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 19 août 2024, portant sur une banque de 15 heures de consultation générale (dossiers judiciairisés exclus), à un taux horaire réduit;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre et d'autoriser les représentants de la municipalité à se prévaloir des services, selon les besoins, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, selon les modalités et conditions de l'offre.

ADOPTÉE

5.2 SERVICE DE RECouvreMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES (217)

2024-09-217

ATTENDU l'offre de services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., présentée le 19 août 2024, pour le recouvrement des créances municipales impayées, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les modalités et conditions de l'offre de service du 19 août 2024.

ADOPTÉE

5.3 RÉSOLUTION MANDATANT CAIN LAMARRE À DES FINS DE REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE (218)

2024-09-218

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

ADOPTÉE

5.4 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 24-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 24-531 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (219)

2024-09-219

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 août 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-534 modifiant le Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 24-534 modifiant le Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin*.

ADOPTÉE

5.5 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RELOCALISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE (220)

2024-09-220

ATTENDU QUE les bureaux administratifs seront relocalisés dans le parc municipal pendant les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE Kezber a soumis une proposition, qui comprend la planification, le démontage, le transport, la réinstallation et les tests pour garantir la continuité des opérations;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité accepte l'offre de services de Kezber au montant de 12 465,88 \$, taxes incluses, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de service datée du 22 août 2024.

ADOPTÉE

**5.6 RÉOLUTION CONCERNANT LE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DURANT
LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (221)**

2024-09-221

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville nécessite la relocalisation complète des bureaux et des salles de réunion pour la durée entière des travaux, qui doivent débiter incessamment et s'échelonner sur une période d'environ huit (8) mois;

ATTENDU QU'en conséquence, il est nécessaire d'identifier un endroit temporaire où seront tenues les séances publiques du conseil municipal jusqu'à la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

- le conseil municipal tiendra ses séances publiques au Carrefour d'Austin, sis au 1, chemin Millington à Austin, pendant la durée entière des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville et ce, à compter de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024;
- le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

**5.7 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES
SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL
(222)**

2024-09-222

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a adopté une telle politique le 2 septembre 2014 (résolution n° 2014-09-207) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, à de la violence ou à de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité d'Austin abroge la *Politique pour contrer le harcèlement psychologique au travail* adoptée le 2 septembre 2014 (résolution n° 2014-09-207).
- la Municipalité d'Austin adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE

5.8 ADOPTION D'UN CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL (223)

2024-09-223

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a adopté, en vertu de la résolution 2024-09-221 une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;

ATTENDU QU'en vertu de ladite politique, la Municipalité s'est engagée à adopter un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables;

ATTENDU QUE le code de civilité se veut un acte d'engagement de chacun de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin adopte un *Code de civilité au travail* et le diffuse par le truchement de son site Web.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (224)

Liste des comptes payés du 6 août au 3 septembre 2024

Salaires au net	Paie du 2024-08-07 (incl ajustement pompiers)	20 291,41
Salaires au net	Paie du 2024-08-14 (incl paie finale camp d'été)	19 095,79
Salaires au net	Paie du 2024-08-21 (incl paie finale agents env.)	17 676,08
Salaires au net	Paie du 2024-08-28 (incl élus + pompiers)	33 041,06
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence	1 103,79
Bell mobilité	Service juillet	199,03
Beneva inc	Assurance groupe	5 528,98
Benoit Truax	Forêt refuge - conférence 17 août	1 000,00
BMR Anctil	Ponceau - rue des Pruches	956,42

Caroline Falcao	Travaux de communications	1 120,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau + divers	4 061,00
Cogeco	Internet quai Bryant + mairie + Carrefour	543,44
Entreposage Lamontagne	Conteneurs maritimes incl. livraison	12 221,84
Fds pension alim.	Remise - juillet	332,16
GDE	Service d'impression juillet	7,88
GLS	Frais de messagerie	126,10
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	1 793,25
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - août	1 020,00
Kathleen Lachapelle	Archivage + préparation déménagement	2 697,00
Loca Réception	Location tables et chaises pliantes - chapiteau	1 154,47
Méchoui Expert	Austin en fête 2024	7 237,45
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - juillet	34 087,31
MRC Memphrémagog	Transport collectif - sortie camp d'été	150,00
MRC Memphrémagog	Équilibrage août + quote-part 2/2	127 216,00
Patrick Chausse	Nettoyage Carrefour - août	60,00
Pépinière du Grand Ben	Toile d'occultation phragmite - projet Fleurons	1 078,42
Personnel	Déplacements / kilométrage	2 351,46
Personnel	Déboursés divers	307,19
Petite caisse	Achats divers – loisirs et culture (agent)	169,98
Petit Ensemble Populaire	Concert - 4 août	900,00
Production Super Hiro	Maquillage de fantaisie - Austin en fête!	325,00
Pure Country S.E.N.C.	Concert - Austin en fête!	1 379,70
Receveur Gén. du Canada	Cotisations de l'employeur - juillet	14 337,42
Citoyens	Remboursements – divers programmes	1 514,16
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	257,42
Citoyens	Remboursement de taxes	3 126,83
Retraite Québec	RREM - juillet	1 849,44
Sylvie Lebeau	Archivage, préparation déménagement	3 010,24
Technoscience	Activité camp d'été, 11 et 24 juillet	596,00
Xerox	Frais impression juillet	229,69
Yves Mondoux	Photos Austin en fête!	250,00
	Total payé du 6 août au 3 septembre 2024	324 403,41

Comptes à payer en date du 3 septembre

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AGC Serrurier 2010	Serrure - vitrine dans la salle du conseil	126,47
Cain Lamarre	Honoraires professionnels + frais de cour	4 379,10
Entreposage Lamontagne	Livraison conteneur maritime	689,86
Fonds d'information	Avis de mutation - juillet	72,00
Inter Sécurité DL	Inspection annuelle - système d'alarme	997,52
Kezber	Services, abonnement, assistance - août	3 228,14
Mégaburo	Fournitures de bureau + déménagement	686,45
Pitney Bowes	Location timbreuse + encre	1 191,85
Superior Sany Solution	Articles ménagers	427,34
Uline Canada	Fournitures pour déménagement	111,14

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AGO Industries	Uniformes et vêtements de travail	1 009,33
Aréo-Feu	Gants et équipements pour pompiers	2 012,65
Centre d'Extincteur SL	Échange cascade	584,07
Distribution Michel Fillion	Écussons - premiers répondants	183,96
Distribution Provert	Fournitures médicales	452,05
Extincteurs Pierrafeux	Avertisseur de fumée / pile	84,97
Garo Électrique Inc.	Travaux thermostat ligne IP-caserne	185,85
Letourneau Marine	Réparation du bateau Liberty	877,62
Location Langlois	Scies à chaîne + équipement pour pompiers	835,84

Motos Sports RE	Réparation génératrice + pompe à eau	409,20
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel et super sans plomb	2 282,16
Régie de police	Entente 2024 (septembre)	60 871,00
Solution Abris Estrie	Location abri pour camion 551	1 379,70
VOIRIE ET TRANSPORT		
Anctil BMR	Outils et quincaillerie	26,42
Entreprises G. Lafaille	Travaux de débroussaillage	12 601,26
Entretien propriétés EGH	Travaux urgence (déchiquetage + débardage)	1 724,63
Exc. Richard Bouthillette	Nettoyage - fossés et bermes	41 678,44
Les Services EXP	Étude - rue du Lac-des-Sittelles	18 574,87
Location Langlois	Location clôture - lac Orford	96,85
Location Langlois	Vis pour débroussailleuse	12,51
Perma Route	Scellement de fissures	11 212,94
Robert St-Pierre	Coupe d'arbre + ramassage de branches	258,69
Sol. urgence déversement	Nettoyage fossés et bermes	19 305,96
HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Enviro5	Vidange des fosses septiques - juillet	25 783,15
Enviro Connexions	Collecte des matières résiduelles - juillet	22 094,14
Eurofins Environex	Analyses d'eau-juillet	135,67
Groupe Lapalme	Réhab. de l'environnement – lac des Sittelles	119 516,51
Zone Éco	Enfouissement + compostage - juillet	6 245,69
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Cain Lamarre	Frais juridiques	3 125,05
Création Jade	Vêtements de travail - personnel	1 056,72
LOISIRS ET CULTURE		
Anctil BMR	Treillis et bois traité - Parc MB Duckworth	134,77
Comma imagination	Certificats de reconnaissance, photos mosaïque	541,42
CRM imprimerie	Camp de jour	186,92
Enviro5	Vidange fosse septique - Carrefour	224,20
Location Langlois	Location clôture - quai Bryant	161,42
Loc.Tentes Stukely-Sud	Location chapiteau + accessoires	5 891,32
Sanivac	Location + retour toilettes - Austin en fête!	597,87
Total des comptes à payer au 3 septembre 2024		374 265,69

2024-09-224

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture des listes déposées soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **324 403,41 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **374 265,69 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 RÈGLEMENT DES DOSSIERS SAI-Q-212999-1510 ET SAI-Q-213013-1510 (TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC) (225)

2024-09-225

ATTENDU QUE le 26 octobre 2015, deux recours introductifs d'instance ont été déposés au Tribunal administratif du Québec dans les dossiers SAI-Q-212999-1510 ET SAI-Q-213013-1510;

ATTENDU QUE la Municipalité, sans admission de sa part, a convenu de transiger avec la partie requérante afin de régler ces deux dossiers dans le seul but d'éviter un procès et les frais inhérents à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité accepte de régler les deux dossiers conformément aux termes et conditions de la transaction intervenue entre elle et la partie requérante;
2. la Municipalité verse, dans les cinq jours de la présente résolution, la somme prévue dans la transaction-quittance, soit 301,70 \$;
3. la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction-quittance et tout autre document requis pour donner plein effet à celle-ci;
4. Me Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre, soit autorisé à déposer, aux dossiers judiciaires appropriés, tout document requis pour donner plein effet à la transaction-quittance.

ADOPTÉE

* * * * *

**7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

**7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS (226)**

2024-09-226

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin prévoit les formations « pompier 1 » pour deux pompiers au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

de présenter une demande d'aide financière au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

7.3 OFFRE DE SERVICE CONCERNANT L'ANALYSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'AUSTIN EN VUE DE LA PRÉPARATION DE LA RELÈVE (227)

2024-09-227

ATTENDU la volonté de la Municipalité de procéder à une analyse visant à mesurer le taux de satisfaction du fonctionnement de son Service de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QUE les informations recueillies ont pour but de faciliter et d'éclairer la prise de décision du conseil municipal en ce qui concerne l'avenir du service et la préparation de la relève;

ATTENDU l'offre de services de Gestion 05 inc. au taux horaire de 185 \$ et prévoyant de 70 à 80 heures pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services présentée par Gestion 05 inc. selon les modalités susmentionnées.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS BISHOP, BRYANT'S LANDING, PATTERSON ET DUFRESNE (228)

2024-09-228

ATTENDU l'offre de services de M. Philip Stone pour le déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris), Patterson (aire de virage comprise) et Dufresne au montant de **26 000,00 \$** pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE le prix proposé représente une augmentation de 15,8 % sur l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accorder à M. Philip Stone un contrat au montant total de **26 000,00 \$**, taxes en sus, comportant les volets suivants :

- a. déneigement des chemins Bishop, Bryant's Landing (stationnement et quai compris) et du chemin Patterson (aire de virage comprise) au montant de **21 000,00 \$**, taxes en sus;

b. déneigement du chemin Dufresne au montant de **5 000,00 \$**, taxes en sus;

le tout sous réserve de la signature d'un contrat dont les modalités et conditions sont identiques au contrat conclu pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉE

8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE 2024-2025 - ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (229)

2024-09-229

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la Municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 220 789 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 24-535 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE LA RUE DES TILLEULS, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;

- dépose le projet du *Règlement n° 24-535 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 septembre 2024.

8.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES VIGNES ET DES MERISIERS (230)

2024-09-230

ATTENDU QUE le Groupe Lapalme a déposé une soumission pour les travaux à effectuer à l'intersection de la rue des Vignes et des Merisiers, lesquels travaux comprennent le remplacement de ponceaux, le rehaussement du profil de rues et de l'empierrement de fossés, tels que décrits aux plans fournis par EXP;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité accorde le contrat pour les travaux à effectuer à l'intersection de la rue des Vignes et des Merisiers à Groupe Lapalme, au montant de 102 279,94 \$, taxes incluses, selon les modalités et conditions énoncées dans la soumission datée du 29 août 2024.

ADOPTÉE

8.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – CHEMIN MILLINGTON (231)

2024-09-231

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques de la Municipalité, M. Stephen Nicholson représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Millington, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Manon Fortin est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-06-0004 – 29 CHEMIN MCGLINCHY (232)

2024-09-232 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-06-0004 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial ayant un toit plat;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie en relation avec les constructions existantes avoisinantes;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-06-0004 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-07-0003 – 4 RUE DES ORMES (233)

2024-09-233 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2024-07-0003 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-07-0003 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE NATUREDEN POUR LE PLAN DE CONSTRUCTION DU PARC DES LOISIRS (234)

2024-09-234

ATTENDU QUE le plan directeur pour la réfection du parc des loisirs doit être mis en œuvre et que des plans et devis sont nécessaires;

ATTENDU QUE Création NaturEden inc. a déposé une offre de service comprenant les éléments suivants :

- Une rencontre de coordination avec les membres du comité au début du mandat;
- Une rencontre de suivi, au moment où les plans seront réalisés à 50 %;
- La coordination des plans avec les différents intervenants au dossier;
- La remise des plans finaux, devis et détails techniques de réalisation des aménagements proposés;
- La préparation d'une séquence de réalisation des travaux aux fins de la planification des appels d'offres;

le tout, pour un montant total n'excédant pas 37 520 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'un plan d'arpentage sera aussi nécessaire pour réaliser le mandat;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité octroie à Créations NaturEden inc. le mandat :

1. de réaliser les plans et devis finaux pour le plan directeur du parc des loisirs pour un montant total n'excédant pas 37 520 \$, taxes en sus;
2. d'effectuer un nouveau plan d'arpentage du parc des loisirs pour un montant n'excédant pas 1 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.2 OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LES SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027 (235)

2024-09-235

ATTENDU QUE M. André Lauriault dépose une offre de services au montant forfaitaire de 7 030 \$ pour la saison 2024-2025, indexé de 2 % pour chacune des deux saisons subséquentes, pour le contrat d'entretien de la patinoire extérieure pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE le conseil est entièrement satisfait de la prestation des services des années précédentes de M. Lauriault;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le Conseil accepte l'offre de services de M. Lauriault pour le contrat d'entretien de la patinoire au montant forfaitaire de 7 030 \$ pour la saison 2024-2025, indexé de 2 % pour chacune des deux saisons subséquentes, toutes taxes et incidences incluses, pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, selon les clauses stipulées au contrat à intervenir et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

* * * * *

11.1 ACCEPTATION DU TARIF POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (236)

2024-09-236 **ATTENDU QUE** Zone-Éco a transmis une correspondance indiquant le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l'entente intermunicipale pour le traitement des matières organiques du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le nouveau tarif est indexé de 2,6 % en conformité avec l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la Municipalité d'Austin accepte le tarif de 81,99 \$/tonne pour le traitement des matières résiduelles organiques à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (237)

2024-09-237 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 08.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière